Contribution d’impulsion «Engagement bénévole»

Informations et règles

Présentation

Les Nations Unies ont proclamé 2026 Année internationale des volontaires. C’est pourquoi l’**initiative participative** soutient cette année des projets sur le thème de l’engagement bénévole.

Le Pour-cent culturel Migros soutient les organisations qui encouragent l’engagement bénévole grâce à des **contributions d’impulsion**.

Qu’est-ce que l’initiative participative?

L’initiative participative vient du Pour-cent culturel Migros. Nous soutenons ainsi des projets sur divers thèmes. L’initiative participative a un thème différent chaque année. Le thème de cette année est «L’engagement bénévole».

Qu’est-ce qu’une contribution d’impulsion?

Une «contribution d’impulsion» est une somme d’argent destinée à votre organisation ou à votre projet. Cet argent vous aide à réaliser un plan ou un projet.

À quoi peut servir une contribution d’impulsion?

Votre organisation encourage l’engagement bénévole:

- Elle facilite et améliore le travail des bénévoles.
- Les bénévoles reçoivent plus de reconnaissance.
- Vos projets sont réalisés par des bénévoles.

Combien y a-t-il d’argent?

Nous versons entre 1000 et 2000 francs.

Voici comment faire votre demande

- Vous nous envoyez votre demande entre **le 23 novembre 2026 et le 30 juin 2027**.
- Nous examinons les demandes au fur et à mesure.
- 9 semaines après votre demande, nous vous informons si vous allez recevoir de l’argent.

Contact

Avez-vous des questions?
Cyril Romann (initiative participative) vous aide volontiers.
E-mail: cyril.romann@mgb.ch

A. Critères de soutien

Votre projet ou votre organisation doit respecter les critères de soutien.

Critères formels

Qui peut recevoir une contribution d'impulsion?

Voici comment doit être votre organisation

- Votre organisation est d'utilité publique et ne veut pas faire des bénéfices: elle est, par exemple, une association ou une fondation.
- Votre organisation est active dans un domaine où des bénévoles s'engagent. Par exemple: l'environnement, l'éducation, la culture, les loisirs, le sport, les affaires sociales ou la démocratie.
- Au moins 5 bénévoles travaillent dans votre organisation. Les bénévoles travaillent durablement chez vous. Ou bien ils aident brièvement, par exemple, lors d'un évènement.
- Votre organisation est en Suisse. Vos projets et vos offres sont en Suisse. Ils sont pour des personnes qui vivent en Suisse.

Qui ne reçoit pas d'argent?

- Les particuliers.
- Les projets et organisations qui veulent faire des bénéfices.
- Les organisations faîtières au niveau national: les organisations faîtières sont de grandes organisations présentes dans toute la Suisse.
- Les groupes ou bénévoles sans structure organisationnelle fixe.
- Les organisations d'État qui ne collaborent pas avec une organisation d'utilité publique.

L'argent pour votre projet

- Vous pouvez demander de 1000 à 2000 francs au Pour-cent culturel Migros.
- Votre budget est clair et compréhensible. Les coûts sont adaptés à votre projet.

Calendrier de votre projet

- Si nous vous donnons la contribution d'impulsion, vous devrez utiliser cet argent dans un délai de 6 mois.
- Votre projet est déjà terminé? Dans ce cas, vous ne recevez pas de contribution d'impulsion.
- Vous pouvez dépenser cet argent uniquement après notre accord.

Documents

Vous devez nous envoyer les documents suivants

- Le formulaire en ligne: vous devez remplir tout le formulaire.

- Le budget de votre projet, si vous souhaitez bénéficier de la contribution d'impulsion pour un projet.
- Les statuts de votre association ou le règlement de votre organisation.
- Les derniers comptes annuels.

Vous pouvez nous envoyer ces documents si vous le souhaitez

- Votre description du projet
- Votre budget pour le projet
- Votre dernier rapport annuel
- Plus d'informations sur le projet: par exemple, une présentation ou des photos.

Critères sur le contenu

À quoi doit servir la contribution d'impulsion?

Vous devez remplir au moins l'une de ces conditions

- Vous voulez encourager des projets et des initiatives faits par des bénévoles.
- Vous souhaitez soutenir des bénévoles.
  Par exemple: les bénévoles apprennent de nouvelles choses. Ou bien ils ont plus de reconnaissance.
- Vous souhaitez mieux organiser le travail avec les bénévoles.

Nous payons

Nous payons les petits achats et les services assurés par des externes.
Par exemple:

- Matériel: cela comprend le matériel technique et les appareils de communication, tels que les ordinateurs portables ou les téléphones mobiles.
- Honoraires. Par exemple: un professionnel fait une formation pour les bénévoles.
- Location de salles
- Repas et boissons
- Frais de transport
- Coûts d'un cours
- Coûts d'interprétation et de traduction, y compris en langage simplifié.

Nous ne payons pas

- Les frais généraux de fonctionnement qui n'ont pas de rapport avec votre projet.
- Les coûts salariaux, c'est-à-dire le paiement régulier du personnel salarié
- Les dons d'argent pour des personnes en situation de besoin
- Les projets ou organisations idéologiques, antidémocratiques ou racistes.

B. Règles: nombre de soutiens par année

Une seule demande de contribution d'impulsion

➔ Chaque organisation ne peut recevoir qu'une seule contribution d'impulsion «Engagement bénévole».

2 projets différents au maximum par organisation et par année civile.

Vous pouvez présenter encore un autre projet pour votre organisation auprès du Pour-cent culturel Migros:

- Pour les contributions de soutien «Projets et initiatives»
- Pour les contributions de soutien «Développement de l'organisation»
- Pour les appels à projets spécifiques du Pour-cent culturel Migros et du programme «ici. ensemble.»
- Pour le concours d'idées.

➔ Vous pouvez présenter 2 projets différents au maximum par année civile.

Vous pouvez également postuler à ces offres de soutien:

- Coaching pour les initiatives sociales
- Espace de projets
- Repas de remerciement pour les associations
- Contributions d'impulsion
- «Mini-grants» de «ici. ensemble.»

➔ Vous pouvez vous présenter une fois par année à chacune de ces offres de soutien.

C. Quelles sont les prochaines étapes?

- Vous nous avez envoyé votre demande? Vous recevrez un e-mail avec notre décision au plus tard 9 semaines après l'envoi. La décision est définitive.
- Nous avons décidé de ne pas soutenir votre projet? Nous ne devons pas expliquer pourquoi.

D. Vos obligations si la réponse est oui

Prestations

Vous devez respecter vos engagements

- Dans votre demande, vous avez expliqué ce que vous voulez faire avec votre projet ou votre organisation. Vous devez vraiment faire ce que vous avez dit.
- Si vous avez des problèmes ou du retard et que vous n'arrivez pas à tenir votre promesse, vous devez nous informer immédiatement. Nous chercherons alors une solution avec vous.
- Vous ne devez pas utiliser cette contribution d'impulsion pour autre chose. Si vous le faites, vous devrez nous rendre tout l'argent ou une partie de l'argent.

Vous nous informez sur votre projet

- Nous vous demandons de nous parler de vos expériences avec ce projet? Alors, vous nous racontez ce que vous avez vécu. Vous nous dites également ce que vous avez appris avec ce projet.
- À la fin du projet, vous nous envoyez un petit rapport. Vous recevrez pour cela un e-mail avec un modèle.

Communication

Vous devez dire que le Pour-cent culturel Migros vous soutient

- Vous écrivez sur votre projet? Dans ce cas, vous devez utiliser le logo du Pour-cent culturel Migros. Le logo doit être bien visible. Cela concerne tout ce que vous imprimez ou ce que vous publiez sur Internet. Par exemple les prospectus et les brochures, les réseaux sociaux ou votre site Internet. Il y a des règles précises pour cela et vous devez les appliquer. Vous trouverez des informations au sujet du règlement sur ce site Internet.
- Vous devez préciser le montant que vous recevez du Pour-cent culturel Migros et le montant que vous recevez d'autres organismes.

Le Pour-cent culturel Migros peut publier un article sur votre projet

- Nous avons le droit de parler de votre projet. Nous pouvons raconter ce qui fonctionne bien et ce que vous avez appris pendant le projet. Nous pouvons également parler des changements intervenant dans le projet.
- Votre projet ou votre offre est terminé? Même dans ce cas, nous pouvons parler de votre projet. Et nous pouvons dire que nous vous avons soutenus. Vous ne recevrez pas d'argent supplémentaire pour cela.
- Nous pouvons décider de parler de votre projet ou non. Nous vous tiendrons au courant.

Photos gratuites de votre projet ou de votre offre

- Parfois nous avons besoin de photos de votre projet. Si vous avez des photos, vous nous les envoyez gratuitement.
- Vous devez pour cela faire attention à avoir les droits d'image. Les personnes sur les photos doivent être d'accord pour que nous montrions les photos.
- C'est à nous de décider comment nous utilisons ces images. Nous vous tiendrons au courant.

E. Nos obligations si la demande est acceptée

- Nous vous versons la contribution promise. La TVA n'est pas incluse dans le montant. Votre organisation est-elle assujettie à la TVA? Dans ce cas, merci de nous informer.
- Nous vous verserons toute la somme en une seule fois.

F. Assurance

- Vous employez des gens ou vous donnez un mandat à des personnes externes? Dans ce cas, vous devez vous occuper de l’assurance de ces personnes. Vous devez par exemple assurer les risques d’accident, de maladie ou de responsabilité civile. Vous devez aussi payer les assurances sociales ou d’autres cotisations sociales.

Zurich, novembre 2026